60e ANNEE. — N° 21 VENDREDI 20 FEVRIER 1920.

10 c. # Journal du Lot 10 c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne ou son espace)..... 50 cent.
RÉCLAMES (— d° —) 3e page..... 1 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le *Journal du Lot* pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Le devoir civique. Un exposé qu'il faudrait répandre à profusion. — La campagne boche contre l'Entente et la France en particulier. Des aveux à retenir. — Comment les bolcheviks châtient les ouvriers qui veulent penser librement.

En arrivant au pouvoir le ministère actuel a résumé à la perfection le devoir civique. Il tient, nous a-t-on dit, en quatre mots : « Produire plus, consommer moins ».

C'est un programme parfait mais d'une application impossible, du moins en ce qui concerne *la production*, aussi longtemps que le Parlement n'aura pas révisé la néfaste loi de 8 heures, en abrogeant la limitation stupide des heures supplémentaires.

Pour le surplus, « consommer moins », se restreindre, c'est à la portée de tout le monde, si tout le monde veut faire un petit effort. Ce petit effort multiplié à l'infini serait un facteur puissant pour la restauration du pays.

Mais on n'en est pas là encore.

Les gens riches ou aisés veulent se distraire et s'amuser pour oublier les journées d'angoisse. Les travailleurs entendent fournir l'effort minimum, celui tout juste nécessaire pour assurer leur existence.

De la part des uns comme des autres c'est une trahison envers la France.

Notre confrère de l'*Informateur Civique* le signale à la perfection dans un commentaire qui devrait être lu par tout le monde :

Les uns et les autres oublient qu'ils ont grandi dans des conditions de sécurité et de confort, rarement réalisées au même degré dans le monde ; ils le doivent aux générations qui les ont précédés et sont tenus de transmettre aux générations qui leur succéderont ce patrimoine intact ou même amélioré ; ils oublient la dette qu'ils ont contractée vis-à-vis des morts et des mutilés, qui se sont sacrifiés pour les préserver de l'esclavage sous la domination des hordes prussiennes.

La période où l'on pouvait admettre une vague de paresse est passée ; il faut retourner au travail avec énergie, avec ardeur, avec passion.

A quelque milieu social que l'on appartienne, les occasions ne manquent pas de se rendre utile. A défaut d'aptitudes spéciales, on n'a qu'à choisir dans le vaste champ des institutions d'assistance pour y trouver les moyens d'utiliser son temps et ses facultés. Il importe cependant de choisir avec discernement parmi celles-là seules qui se préoccupent de relever le moral et l'esprit d'initiative des malheureux, c'est-à-dire à les aider non seulement à vivre, mais encore à se créer une situation indépendante.

Les oisifs, hommes ou femmes, qui ne songent qu'à dépenser l'argent légué par des parents ou trop facilement gagné depuis 1914, sont doublement repréhensibles. Ils aggravent les difficultés financières par leurs gaspillages ou par des achats inutiles de produits importés à grands frais ; ils donnent un exemple déplorable ; ils fournissent en outre des arguments puissants aux révolutionnaires qui cherchent à convaincre les esprits simples et honnêtes de la légitimité d'un bouleversement social. Il n'est pas question d'exiger une austérité, incompatible avec nos mœurs et nos idées ; il s'agit de demander à chacun de partager son existence entre un travail utile et des distractions dignes de la mentalité et de la civilisation françaises, et de laisser aux groupes cosmopolites qui encombrent de leurs bruyantes personnalités les grandes capitales, des jouissances outrancières et malsaines.

⁂

La campagne contre l'Entente se poursuit avec violence en Allemagne. La presse boche s'efforce d'exciter l'opinion contre la France. Le procédé est très simple : elle affirme que seul notre pays veut la punition des coupables. L'Angleterre et l'Italie se désintéresseraient de la question !

Certains journaux pangermanites vont jusqu'à parler d'une riposte armée ! *La Gazette de la Croix*, examinant la situation militaire des deux pays, arrive à cette conclusion :

« La France est incapable de recommencer la guerre ; l'Allemagne, avec les troupes dont elle dispose, a les meilleures chances de vaincre ».

Ce qui prouve, une fois de plus, que nos ennemis ne respectent pas leurs engagements, puisque le traité de Versailles prévoit une armée allemande de 100.000 hommes au maximum et que les « chances de vaincre » n'existeraient pas avec cent mille hommes seulement ! Que devient, dès lors, le désarmement promis ?...

Les Alliés feront donc sagement de ne pas se laisser dissocier. Leur union absolue seule en imposera aux Barbares et les contraindra à respecter le traité de Versailles.

Le *Vorwærts* ne s'y trompe pas. Il écrit : « Si on ne livre pas les personnes réclamées, l'Entente a le droit incontestable de prolonger l'occupation des territoires rhénans au delà des délais fixés. Le traité de paix, en cas de non-exécution de ses clauses, lui confère ce droit dont elle usera non seulement dans le cas actuel, mais aussi dans celui de la non-livraison de charbon, etc., etc. »

« C'est, ajoute le *Vorwærts*, le truc du traité de Versailles qui permettra à la France d'opérer une annexion déguisée de la Rhénanie. Plus tard, comme pour la Bosnie, cette occupation prolongée se transformera en véritable annexion. »

Le *Tageblatt* parle dans le même sens. M. Erzberger de son côté a déclaré à un rédacteur du *Daily Mail* :

« Je n'ai rien négligé pour dissuader les alliés de réclamer une livraison absolument impossible... *J'ai été même pour les faire renoncer à cette exigence, jusqu'à proposer des sacrifices sur un autre terrain. Car rien ne me paraîtrait trop onéreux pour obtenir que l'Entente abandonne cette revendication. J'ai même négocié avec une puissance de l'Entente un projet de traité à ce sujet que je suis prêt à signer...* »

D'où il semble résulter que l'Allemagne envisage la possibilité de consentir d'importants sacrifices territoriaux pour ne pas livrer ses nationaux ou pour compenser les clauses financières qu'elle ne pourrait tenir.

L'aveu est intéressant. Aux Alliés d'en tirer le meilleur profit.

Cela prouve, en tout cas, que M. Millerand a été sagement inspiré en suspendant les délais prévus pour l'évacuation des provinces rhénanes, aussi longtemps que les Allemands se soustrairont aux engagements pris.

⁂

Parlant, il y a quelque temps, à la Chambre des Communes, le colonel Ward disait :

« On semble se figurer que seuls les aristocrates, les grands propriétaires fonciers, les capitalistes sont, en Russie, les adversaires du gouvernement des Soviets. C'est une contre-vérité absolue. Il n'est, du reste, nullement prouvé que les bolchevistes n'aient pas massacré encore plus de socialistes que de capitalistes. »

Ces paroles nous revenaient à la mémoire en lisant le dernier numéro de la *Cause Commune*, journal du socialiste russe Bourtzeff, qui prouve, par un fait précis, comment les bolchevistes châtient... les ouvriers qui ont l'audace de vouloir penser librement.

Le *Commouniste*, organe soviétiste de Moscou publiait, le 1er novembre, un article intitulé : « Liquidation de la contre-révolution à l'usine de Poutiloff ». La *liquidation* (!) — c'est le *Commouniste* qui parle ! — fut assurée par l'exécution de 189 ouvriers fusillés sur l'ordre du gouvernement.

Quel était donc le crime de ces ouvriers. Laissons la parole à la gazette soviétiste de Moscou pour ne pas être accusé de dénaturer les faits.

« Les 189 ouvriers réunis en meeting à l'approche de l'armée du général Youdenitch avaient voté la motion suivante :

Nous, ouvriers des chantiers de l'usine de Poutiloff, nous déclarons à la Russie ouvrière et au monde entier que le Gouvernement soviétiste a trompé le prolétariat russe, qu'il l'a privé des rares privilèges politiques dont il jouissait sous le régime tzariste et qu'il a institué une terreur sans précédent, dont la pensée seule fait figer le sang dans les veines. En ruinant le commerce, les bolcheviks ont privé la classe ouvrière de tout moyen de gagner son pain et la population affamée ne reçoit que des verges.

Ne reconnaissant pas les bolcheviks comme le Gouvernement de la Russie, nous, ouvriers des usines de Poutiloff, avons décidé de décréter une mobilisation en masse pour soutenir l'armée de Youdénitch qui vient nous délivrer de la contrainte bolcheviste.

Il ne viendrait à l'idée de personne, en France, de dire qu'on ferait œuvre pie en pendant haut et court le socialiste-extrémiste Longuet parce qu'il pense autrement que M. Poincaré ou M. Millerand. Lénine a une conception plus particulière de la liberté de penser !...

Et dire que nos socialistes voudraient nous forcer à admirer un régime qui fusille les ouvriers, parce que ces ouvriers ont l'insolente prétention de croire et de dire que Lénine conduit le pays à la ruine !...

A. C.

La spéculation et le change

Nous croyons savoir que l'on va entreprendre une lutte sérieuse contre la spéculation sur le change près le marché de Paris.

On sait que sur notre place, la question des changes n'est pas organisée. Avant la guerre, elle était dans les mains des étrangers et les Allemands, en commerçants habiles, avaient mis des marks en quantité, à acheter ou à vendre, dans toutes les Bourses où leur pavillon commercial était représenté, ce qui signifie dans le monde entier !

Lorsque la guerre arriva, plus personne ne s'occupa du marché des changes, et celui-ci fut, par conséquent, désorganisé.

On a l'intention à Paris, d'imiter l'exemple du Portugal, de la Grèce et de la Belgique, et de régulariser le marché des changes.

Il est pour cela, une simple application de loi à faire : rendre aux agents de change le monopole de l'article 76 du code qui leur donne seul le droit de négocier des valeurs mobilières ou des valeurs monétaires sur l'étranger ou de l'étranger. Les agents de change feraient seuls, dès lors, du change. On a objecté que cela n'était pas possible, par incapacité d'abord, et ensuite parce qu'ils n'avaient pas le personnel suffisant...

Dans ce cas, on organiserait des intermédiaires spéciaux et officiels qui seraient chargés spécialement des opérations sur le change.

On pense également à la possibilité de créer une chambre de compensations, comme elle fonctionne à Londres, sous le nom de « Clearing House ».

Cette chambre de compensations recevrait tous les effets de l'étranger ou pour l'étranger qui seraient ainsi inscrits et régularisés chez elle.

Enfin, il est également question d'imposer désormais les opérations de change, car le change seul à la Bourse de Paris ne paye pas d'impôts jusqu'à présent.

Ces différentes questions sont à l'étude, et au moment où notre Trésor est dans une situation semblable à celle de 1811, il est inutile de dire combien des mesures pareilles sont, non seulement nécessaires, mais urgentes.

(*Agence « Paris-Télégrammes »*).

INFORMATIONS

M. Poincaré remet ses pouvoirs à M. Deschanel

La cérémonie par laquelle le Président de la République Raymond Poincaré a transmis la charge du pouvoir exécutif à M. Paul Deschanel a eu lieu mercredi. Un temps idéal avait attiré une foule considérable sur tout le parcours que devait suivre le cortège officiel.

A 2 heures, les membres du Gouvernement ont été reçus par M. Poincaré. M. Bourgeois lui exprime les regrets de le voir quitter ses fonctions. M. Poincaré répond qu'il ne partage pas les regrets et qu'il sera heureux de se retrouver bientôt au Sénat.

Puis M. Poincaré a reçu M. Paul Deschanel, le nouveau Président. MM. Poincaré et Deschanel prononcent deux discours.

Le général Dubail remet à M. Deschanel le grand collier, le grand cordon et la plaque de la Légion d'honneur.

Cette cérémonie terminée, MM. Poincaré et Deschanel se rendent à l'Hôtel de Ville où a lieu une réception par la Municipalité.

Le Président du Conseil municipal salue M. Deschanel qui remercie.

La réception terminée, M. Deschanel et M. Poincaré quittent l'Hôtel de Ville, vivement acclamés par la foule. M. Deschanel accompagne M. Poincaré, rue Marbeau, au nouveau domicile de l'ancien Président et rentre à l'Elysée.

Une sommation à la Hollande

Le conseil suprême des Alliés vient d'adresser à la Hollande au sujet de l'extradition de Guillaume II, une note dans laquelle il déclare que celui qui a causé la mort de 10 millions d'hommes, qui a coûté des centaines de milliards, doit être puni.

De plus, les Alliés font comprendre à la Hollande que faute de livrer le Kaiser, la situation pourrait devenir très sérieuse.

« Les puissances insistent de la manière la plus solennelle et la plus pressante auprès du gouvernement hollandais sur l'importance qui s'attache à un nouvel examen de la question qu'elles lui ont posée.

Elles désirent bien faire comprendre combien la situation pourrait devenir sérieuse si le gouvernement des Pays-Bas n'était pas en mesure de donner les assurances qu'exige si impérieusement la sécurité de l'Europe. »

Une note menaçante de M. Wilson

Le président Wilson a adressé un memorandum aux alliés les informant que les Etats-Unis pourraient se voir contraints à envisager la question du retrait du traité de Versailles du Sénat si les alliés entendaient donner suite à leurs projets sans le consentement des Etats-Unis.

Les crimes des Turcs

Le *Times* publie, de source autorisée, des renseignements sur la situation en Cilicie. 50.000 hommes de Mustapha-Kemal ont massacré les Arméniens à Zietun et Furnus. Le nombre des victimes est déjà de 7.000 et l'on craint une extermination complète.

Les bolcheviks attaquent les troupes roumaines

Les bolcheviks ont attaqué les troupes roumaines près de Mohiley, mais ont été repoussées, subissant des pertes sanglantes. Les forces principales bolchevistes approchent du Dniester. Le grand quartier général roumain a pris des mesures importantes pour assurer la défense de la frontière.

Les Ukraniens refoulent les bolcheviks

Les troupes ukraniennes refoulent de plus en plus les bolcheviks en les poussant vers Cherson et Odessa. Le soulèvement contre les rouges gagne rapidement du terrain. Dans la région d'Elisabethgrad et de Nicolaïeff, 56 villes ont été arrachées aux bolcheviks.

Haute-Cour

Audience du 17 février

A deux heures et demie, M. Léon Bourgeois monte au fauteuil présidentiel et déclare l'audience ouverte.

A deux heures quarante, la Cour fait son entrée. M. Lescouvé, procureur général, et ses assesseurs ; MM. Mornet et Regnault, avocats généraux, s'installent à la droite du président.

M. Léon Bourgeois donne l'ordre d'introduire l'accusé.

M. Caillaux paraît alors, encadré de ses défenseurs, Mes de Moro-Giafferi, Moutet et Demange.

Après l'appel des sénateurs, M. Caillaux déclare ses nom, prénom et qualités.

Puis, M. Bonet-Maury, greffier en chef, lit l'arrêté de renvoi et de l'acte d'accusation, dont voici les conclusions.

M. Caillaux est accusé :

« D'avoir depuis la guerre déclarée, notamment en 1914, 1915, 1916, 1917, soit en France et spécialement à Paris, soit même à l'étranger, attenté à la sûreté extérieure de l'Etat par des manœuvres, des machinations, des intelligences avec l'ennemi tendant à favoriser les entreprises de celui-ci à l'égard de la France ou de ses alliés agissant contre l'ennemi commun et de nature par suite à favoriser les progrès des armées ennemies.

« Crimes prévus et punis par les articles 77, 79 du Code de justice militaire. »

L'audience est levée.

Il n'y a pas moins de 120 témoins à entendre. On compte que les débats dureront plusieurs mois.

Le prix des décorations de la Légion d'honneur

Les membres de la Légion d'honneur, promus ou nommés dans l'Ordre à partir de la date du présent décret, auront à verser pour prix de leurs décorations, y compris l'écrin : chevalier, 21 fr. 20 ; officier, 100 fr. 20 ; commandeur, 214 fr. 95 ; plaque de grand-officier, 108 fr. ; plaque et croix de grand-officier, 212 fr. 20 ; grand-croix, 383 fr. 40 ; plaque et décoration de grand-croix, 491 fr. 40.

Tirages financiers

Canal de Panama

Le numéro 845.587 gagne 500.000 francs.

Le numéro 1.120.033 gagne 100.000 francs.

Le numéro 987.360 gagne 10.000 fr.

Le numéro 1.684.899 gagne 5.000 francs.

Les cinq numéros suivants gagnent chacun 2.000 fr. : 1.728.000, 1.461.859, 1.857.358, 1.994.223, 934.447.

Chambre des Députés

Séance du 17 février 1920

M. Millerand donne lecture du Message présidentiel qui est accueilli par de vifs applaudissements.

La Chambre discute le projet relatif à la caisse des retraites des ouvriers mineurs.

Les 4 premiers articles sont votés. Ils établissent une allocation complémentaire aux retraites de façon à relever la pension au minimum de 1.500 fr. pour leurs veuves. Des allocations sont attribuées aux anciens mineurs ayant 55 ans d'âge, comptant 30 ans de salariat dont 15 à la mine.

L'article 5 accorde aux veuves qui auront atteint 55 ans, la moitié de l'allocation dont jouissaient leurs maris.

Par 260 voix contre 252, est rejeté un amendement de M. Maès, déclarant qu'en cas d'absence ou d'insuffisance d'excédent de ressources, le conseil d'administration de la caisse autonome des mineurs soit autorisée à augmenter de 1 0/0 le taux de versement patronal. L'ensemble du projet est ensuite voté.

La Chambre discute les interpellations sur la crise du charbon. M. Le Trocquer dit que la production de l'ouvrier du fonds est passée de 983 tonnes en 1913 à 800 ; celle des autres ouvriers est passée de 700 à 500 tonnes.

La suite de l'interpellation est renvoyée à jeudi.

Sénat

Séance du 17 février 1920

Le Sénat valide les élections de MM. Chevalier, Grosdidier et Poincaré, sénateurs de la Meuse.

M. Bourgeois exprime la fierté du Sénat d'accueillir dans ses rangs le Président, puis M. Lhôpiteau donne lecture du Message présidentiel, qui sera déposé aux archives de l'Assemblée.

CHRONIQUE LOCALE

CARNAVAL

Carnaval est passé. Il a été célébré à Cahors, de façon plutôt « moche ». La jeunesse n'a pas su, ou n'a pas osé s'organiser pour intéresser la population.

Sans doute, mardi et mercredi, nos boulevards furent parcourus, 100 et 100 fois par quelques joyeux drilles costumés en dominos, arlequins, ou revêtus de défroques dénichées chez les « pillaros ».

Les Cadurciens étaient habitués à mieux, jadis.

Mais, jadis ! Il y a eu la guerre, depuis, Carnaval est resté inerte, en léthargie pendant 5 ans. Et s'il s'est réveillé cette année, ses « esprits » étaient assez troublés pour ne pas oser avoir le bon toupet, la belle désinvolture de ses devanciers.

Vraiment, les devanciers de Carnaval 1920 étaient plus amusants.

Nous ne parlerons pas des bouffons, des saligauds qui débraillés, la figure enduite de suie et de cambouis déambulaient sur les Boulevards, portant un pot de chambre rempli de vin, dans lequel ils trempaient du pain, de la saucisse qu'ils mangeaient avec appétit encore !

Mais il y avait des groupes de déguisés, joyeux qui savaient intéresser par des danses, des monomes, des aimables plaisanteries le public, le public qui se promène, baguenaude, en quête de distractions.

Nous n'avons pas vu cela, cette année.

Ce sera, jeunes gens, pour l'année prochaine.

L. B.

Médailles militaires

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 7e dont les noms suivent :

Linas Henry-Pierre : bon soldat. Tué dans la tranchée en assurant le ravitaillement de ses escouades, le 11 août 1915, secteur de la Harazée (Marne). Croix de guerre avec étoile de bronze.

Linol Léon : bon soldat. Tué à son poste de combat, dans la tranchée, le 30 mai 1915, à Saint-Laurent, près Arras. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Leyssalle Pierre, dit Fernand : bon soldat. Tué à son poste de combat, dans la tranchée, le 6 mars 1916, secteur de la Harazée (Marne). Croix de guerre avec étoile de bronze.

Lavade Louis : bon soldat. Grièvement blessé, le 22 août 1914, au cours des premiers combats, à Bertrix (Belgique). Mort en captivité des suites de sa blessure. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Longou Auguste-Noël-Marie : très bon soldat. Tué à son poste de combat, dans la tranchée, le 1er septembre 1917, aux Eparges (Meuse). Croix de guerre avec étoile de bronze.

Lespinasse Louis : bon soldat. Tué à son poste de combat le 7 septembre 1914, devant la ferme des Grandes-Perthes (Marne). Croix de guerre avec étoile de bronze.

Limon Joseph-Marie : bon soldat. Mortellement blessé à son poste de combat, dans la tranchée, le 9 novembre 1915, secteur de la Harazée. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Question au Ministre des Travaux Publics

M. J. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics si la femme d'un ancien cantonnier de route nationale, titulaire d'une pension de retraite annuelle de 180 fr. doit bénéficier de l'allocation temporaire accordée aux petits retraités de l'Etat.

Réponse. — La femme d'un ancien cantonnier de l'Etat ne peut, en aucun cas, obtenir l'allocation temporaire des petits retraités de l'Etat du vivant de son mari qui, alors, est seul fondé à en réclamer, le cas échéant, le bénéfice.

En ce qui concerne la veuve d'un cantonnier de l'Etat, elle ne peut prétendre à ladite allocation que dans le cas où l'Etat est intervenu dans la constitution de sa pension, c'est-à-dire quand cette pension se trouve comprendre, en sus de la rente personnelle acquise à l'intéressée au moyen de la moitié des prélèvements effectués sur les salaires du mari et versés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, une rente complémentaire accordée par l'Etat en vertu du régime de retraites propre aux cantonniers.

Citation à l'armée

L'*Officiel* publie la citation à l'ordre de l'armée suivante :

« Bacquet Paul, soldat au 7e d'infanterie, brave soldat, blessé et fait prisonnier le 1er octobre 1914, à Douai, s'est évadé dans des circonstances particulièrement difficiles, le 8 mars 1917 ». (Ordre du 14 déc. 1919).

Au 7e

Par décret en date du 27 janvier 1920, M. le capitaine d'infanterie métropolitaine Delahaye (V.-A.-M.), du 7e rég. d'infanterie, détaché au bureau topographique de l'état-major des troupes françaises du Levant, a été autorisé à changer d'arme par permutation avec M. le capitaine d'infanterie coloniale Le Bars (A.-P.-C.), du 26e bataillon de tirailleurs malgaches.

P. T. T.

M. Durand, commis des P. T. T. à Aurillac, est nommé receveur à Souillac, en remplacement de M. Mitaine, nommé à Joigny.

Les Cadets du Quercy

Dans la coquette salle des fêtes du Syndicat de l'Epicerie française, rue du Renard, a eu lieu, le dimanche 8 février la réunion mensuelle des originaires de l'arrondissement de Cahors.

Dès deux heures, l'excellent orchestre du maëstro Darnis attaquait les premiers mesures d'une polka endiablée et les Cadets, jeunes ou vieux, se mettaient à tourbillonner éperdument.

Puis le Concert eut lieu. Concert très réussi où furent applaudis les artistes qui y prirent part.

Après le concert, M. Caniac, président, remercie les sociétaires d'être venus si nombreux, souhaite la bien-

venue à M. le prince Murat, qui était présent à la fête et excuse les parlementaires qui n'ont pu se rendre à l'invitation.

M. Caniac annonce que la Société donnera une fête le lundi de Pâques et que la coque traditionnelle serait offerte aux invités.

Noctambules

On nous signale que des individus se livrent, la nuit, à des plaisanteries coupables ; ils s'amusent à sonner chez des médecins, chez des commerçants, chez des particuliers et détalent à toute vitesse pour ne pas être pincés ; mais il pourrait arriver que ces gaillards fussent corrigés et n'eussent plus envie de recommencer. Çà ne va pas tarder.

Avis aux automobilistes

Autre plaisanterie ou autre chose ! C'était le soir, vers 8 heures 1/2, une automobile, arrêtée devant une maison de la rue Victor-Hugo, attendait son chauffeur.

Trois individus la considèrent, l'un met en marche le moteur qui part à 1/4 de minute, tandis que les autres s'installent. Une personne, rentrait chez elle, s'en aperçoit, accourt et sonne à la maison, nos trois farceurs ou... !! filent et filent encore. Comme dans la Tour de Nesle, le veilleur de Nuit criait à ce moment ! Cadurciens, dormez en paix, tout est tranquille.

Mouvement des vins

Voici le mouvement des vins dans le Lot pendant le mois de juillet 1920.

Quantités de vins sorties des chais des récoltants : 28.154 hectolitres ; antérieurs : 41.136 hectolitres. Total : 69.290 hectol.

Quantités de vins soumises au droit de circulation : 17.857 hectolitres.

Antérieurs : 29.904 hectolitres.

Total : 47.761 hectolitres.

Stock commercial existant chez les marchands en gros : 4.158 hectolitres.

Théâtre de Cahors

C'est un très gros succès que détient actuellement l'excellent impresario Albert Chartier avec **NAPOLEONETTE**, la ravissante pièce tirée du joli roman de Gyp par MM. de Lorde et Marsèle.

Le public a fait fête à cette petite-fille de *Madame Sans-Gêne* qui a plu par sa gaîté, son espièglerie, ses coups d'audace... Les Français ont toujours raffolé de l'esprit mêlé au courage.

NAPOLEONETTE ramène au Théâtre le public des jeunes filles, étant un spectacle de belle tenue, du meilleur ton et qui s'adresse à tous.

Bientôt nous donnerons la date de cette très intéressante soirée.

Catus

Bonne chasse. — Linorgues, cultivateur à Flory, village distant de Catus de 500 mètres environ, a tué samedi dernier, 6 petits sangliers conduits par leur mère, une laie énorme, mais qui décampa et qu'on ne put pas occire faute de munition de fort calibre.

Félicitations à Linorgues.

Douelle

Secours Mutuels. — La société de secours mutuels s'est réunie en assemblée générale le Dimanche 15 courant. L'ordre du jour comportait l'élection du bureau, l'admission de nouveaux membres et la modification de certains articles des statuts.

L'assemblée décide par acclamation unanime, d'offrir la présidence d'honneur à M. Sers, chef de bataillon en retraite, notre si sympathique compatriotre.

Le nouveau bureau est composé comme suit :

Président, Laubat ; Vice-Président, Arrazat Paul ; Trésorier, Fournié Elie ; Sécrétaires, Bès Camile et Pagès Louis.

La cotisation annuelle des membres participants est portée de 8 francs à 12 francs. L'indemnité de maladie est fixée à : 3 francs le premier mois ; 2 francs le second mois ; 1 franc le troisième mois.

La cotisation des membres honoraires reste fixee à 5 francs, mais il est prévu un droit d'entrée après 50 ans d'âge. Le titre de Bienfaiteur s'acquiert par un versement minimum de 50 francs.

L'effectif s'est augmenté de 21 membres participants ou honoraires. La situation financière est prospère. L'avoir disponible dépassera 4000 francs pour l'année courante.

Figeac

Tribunal correctionnel. — Audiendu 14 février 1920 :

Hilaire-Elie Bex, de Terrou, pour vols, est condamné à trois mois de prison.

Jean Couderc, 72 ans, de Comiac, un mois de prison, pour homicide involontaire.

Emile Delmarty, manœuvre à Figeac, trois mois de prison, avec sursis, pour vols.

Une condamnation à 16 francs d'amende est prononcée contre un cultivateur de Sousceyrac pour transport de seigle sans permis.

Concert. — Le concert du collège Champollion a très bien réussi. Une somme de 1.160 francs vient d'être distribuée par les soins de M. le principal aux diverses œuvres de charité de notre ville. Merci au nom des pauvres.

Foire. — La foire du 16 février n'a pas été très importante la cause en est de la fièvre aphteuse. Voici les cours pratiqués : veaux gras, 6,50 le kilo ; cochons gras, 300 à 330 francs le quintal ; volaille, 4 francs le demi-kilo ; œufs, 5,25 la douzaine.

Cajarc

Conseil municipal. — Le conseil s'est réuni sous la présidence de M. Bramel, maire.

Les membres du Conseil étaient au complet et nous avons eu le plaisir de constater que contrairement à ses habitudes, le public s'intéressait aux débats de l'assemblée communale.

Dans l'assistance, nous avons remarqué la présence de M. le Dr Vernet, ancien maire, M. Gaston Mirabel, ancien adjoint et de M. Louband, ancien conseiller municipal.

M. Roger Mirabel est nommé secrétaire et le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observations.

M. Bramel, maire, prononce les paroles suivantes : « Messieurs, avant d'aborder les questions intéressantes pour lesquelles je vous ai réunis ce soir, je vous demande la permission de vous faire part d'un petit incident, tout petit incident personnel.

Je suis pris à partie dans un article qui a paru dans *La Défense* sous la signature des anciens membres de la municipalité, au sujet d'une somme de 60 fr. que j'aurais réclamée et que je réclame encore pour intérêts d'une somme de 1.115 fr. avancée à la commune en 1918.

Je déclare n'avoir jamais réclamé cette somme à quiconque et n'avoir chargé personne de la réclamer en mon nom.

D'ailleurs je vais vous lire la délibération du conseil municipal prise le 15 septembre : il est question d'une somme de 1.228 fr. à payer qui se décompose ainsi : 1.115 fr. dûs à M. Bramel et la différence soit 113 fr. est due et sera payée à M. Lafon, meunier, qui a fourni mémoire pour cette somme.

Ce qui a pu donner raison à cette soi-disant demande de 60 fr. d'intérêts et que l'on veut exploiter dans l'espoir d'une polémique, c'est que M. Carrayrou, percepteur, chargé de dresser le budget me dit, en présence je crois de M. Douleau : « Vous ne pourrez pas toucher votre argent de longtemps ; c'est bien simple, vous n'aurez qu'à vous faire payer les intérêts, ce n'est que juste ».

Je lui répondis et M. Carrayrou est prêt à l'attester, « payez-moi le capital, cela suffit ».

Ai-je besoin d'ajouter que si j'avais voulu retirer un bénéfice du travail que j'avais fourni dans l'intérêt de tous, je n'avais qu'à demander une rémunération comme l'a fait mon successeur. Ce n'est pas dans mes habitudes.

C'est une mauvaise chicane et si la situation financière n'est pas brillante, qu'on n'aille pas dans la presse ou ailleurs m'en rendre responsable.

C'est tout et ces explications données, au travail.

M. le Maire fait ensuite observer que la désignation des délégués administratifs du bureau de bienfaisance n'ayant pas encore eu lieu, un certain nombre d'affaires restent en suspens, notamment la distribution du legs Joseph Bories aux familles nécessiteuses dont les fils ont été tués à la guerre.

Il résulte de l'examen sommaire de la situation que l'on se trouve en présence d'un déficit d'environ 4.000 fr. provenant de l'inscription au budget de crédits destinés à solder des dépenses d'exercices antérieurs s'élevant à 2.000 fr. environ et de notes produites pour l'exercice 1919 et restant à payer.

Il y a de plus un certain nombre de dépenses absolument urgentes à faire : réparations des chéneaux et tuyaux de descente à l'école des garçons estimées à 1.200 francs ; toiture de l'abattoir de 2 à 300 fr., transport de terres de l'emprunt dans la cour des écoles de garçons et de filles où l'eau séjourne constamment et engendre une boue empêchant les ébats des élèves.

M. le Maire donne lecture de lettres des Maires de St-Céré et Labastide-Murat donnant des détails sur la taxe de stationnement des bestiaux sur les champs de foire de ces communes et déclarant que cette taxe n'a donné lieu à aucune observation et n'a nullement porté préjudice aux foires. Il estime que puisque l'on a besoin de ressources nouvelles pour faire face aux dépenses qui croissent sans cesse, il y a lieu de voir si le Conseil est décidé à suivre l'exemple des communes dont le nom a été cité.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'appliquer le principe de la taxe de stationnement qui est fixée de la manière suivante : bœufs, vaches et veaux, 0 fr. 50 par tête ; taurillons, génisses, bouvillons, 0 fr. 25 jusqu'à 4. 1/2 taxe au-dessus de ce nombre ; porcs gras, 0 fr. 50 ; porcelets et petits coc7ons, 0 fr. 15 ; béliers, brebis, agneaux et chèvres, 0 fr. 10.

La taxe sera perçue à partir de la foire du 25 mars et les gens seront prévenns aux foires du 25 février et du 10 mars. La taxe sera perçue par un employé municipal assisté d'un conseiller. M. Pons est désigné pour le début.

On aborde ensuite la question de l'agrandissement du cimetière.

Le prix des concessions sera ultérieurement discuté. Il y a lieu pour le moment d'entrer en pourparlers avec M. Vernet, propriétaire du terrain contigu.

Les membres de la commission déjà désignés sont invités à engager des pourparlers avec lui pour l'achat du terrain.

L'ordre du jour appelle le Conseil à discuter les mesures à prendre pour l'érection d'un monument aux morts de la grande guerre. Il est décidé qu'une souscription sera ouverte et qu'on cherchera à la compléter par des concerts, tombolas, etc. Comme les poilus se doivent à leurs camarades décédés, on les invitera prochainement à nommer leurs délégués pour qu'ils se joignent à ceux du Conseil.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du maire de Béduer demandant la création d'un service d'autobus Figeac, Béduer, Carayac, Gréalou, Cajarc, St Jean-de-Laur et Limogne et priant le Conseil municipal de Cajarc de se joindre à celui de Béduer.

Le Conseil approuve la demande.

Lecture est donnée des instructions préfectorales relatives à l'augmentation du prix du pain à partir du 1er mars et qui indique les catégories de personnes bénéficiant d'une réduction.

Une publication sera faite à ce sujet et les listes dressées.

La séance est levée à 21 h. 45 et le Conseil se réunit en Comité secret.

Poste. — M. Cadrieu Faustin est nommé facteur rural à Cajarc et Mlle Yvonne Bouyssi, aide des postes à Cajarc, nommée à Cahors, est remplacée par Mlle Bacheler, de Bagnac.

La « Diane Cajarcoise ». — La Société de chasse la « Diane Cajarcoise » a fait dimanche une battue aux sangliers qui a été couronnée de succès.

Une forte laie qui avait 5 petits dans le ventre a été abattue ainsi qu'un marcassin.

Il est probable que la plupart des trois autres marcassins qui ont été poursuivis ont reçu des blessures dont ils ne se relèveront pas.

Nos félicitations aux vaillants chasseurs et exprimons le vœu de les voir aider par les propriétaires dont ils défendent les récoltes.

La plupart d'entr'eux pourraient tout au moins se faire inscrire comme membres honoraires de la « Diane ». C'est le moins qu'ils puissent faire pour prouver leur reconnaissance à ceux qui prennent en main leurs intérêts.

Lunan

Accident mortel. — Lundi matin 16 février, les époux Pierre Viguier, du village de la Contie commune de Lunan, se rendaient à la foire de Figeac avec leur charrette traînée par deux bœufs et portant un arbre. En débouchant, sur la grand'route, au lieu dit La Pierre levée, les bœufs eurent peur, s'emballèrent et renversèrent la femme Célina Viguié, née Malbert, qui marchait devant eux. Celle-ci n'eût pas le temps de se relever avant que la lourde charrette ne lui passât sur le corps.

Relevée aussitôt par les témoins de l'accident, elle expira quelques instants après ; tous les soins furent inutiles.

La défunte âgée environ de 50 ans, avantageusement connue dans la région laisse un veuf et 4 enfants dont deux âgés de 7 ans et 11 ans.

Nos condoléances à cette famille si cruellement éprouvée.

St-Laurent-les-Tours

Incendie. — Dimanche dernier, dans l'après-midi, un violent incendie a détruit une grange avec étable à bestiaux qui se trouvait au-dessous, au lieu dit de Planèze, commune de Saint-Laurent-les-Tours. Les pompiers de Saint-Céré, sous la conduite de M. Fréjac leur sous-lieutenant, se sont transportés sur les lieux du sinistre avec les pompes à incendie qui, aussitôt en batterie, ont combattu le feu.

Tout le fourrage qui se trouvait dans cet immeuble a été détruit.

Les animaux qui se trouvaient dans cet immeuble ont pu être sauvés.

Les pertes qui sont importantes, sont couvertes par une assurance.

Souillac

Dimanche matin, une laie, suivie d'une dizaine de marcassins et poursuivie par des chiens, dévalait en vitesse les combes de Présignac.

Entendant les aboiement des chiens et devinant l'approche des sangliers, M. Sourzat se précipita sur son fusil. Il eut juste le temps de sortir de sa maison et de faire feu sur un des marcassins, qui venait de se séparer de la bande.

La bête pèse 15 kilos, elle a été vendue à la boucherie Veyssières.

Accident. — Une auto, conduite par un employé de la maison S..., venait de la direction de Sarlat, quand à l'embranchement de la route Nationale et de celle de Sarlat, cette auto est entrée en collision avec la voiture de M. S.. négociant en noix, sur laquelle étaient montées plusieurs personnes.

Les brancards de la voiture ont été brisés ainsi que la glace de l'auto. Heureusement qu'aucun accident de personne n'est à déplorer ; tout se borne à des dégâts matériels.

Imprimerie COUESLANT (*personnel intéressé*)
Le Gérant : A. COUESLANT.

REMERCIEMENTS

Madame Veuve Oscar DAUBAN et son fils André.

Les familles DAUBAN, POUYGARAUT, LARTIGUE, BARÈS, BOUYSSIÈRE, remercient toutes les personnes qui ont bien voulu leur témoigner leur sympathie à l'occasion du décès du regretté

Monsieur Oscar DAUBAN

Employé au chemin de fer

SERVICE DE NEUVAINE

Le capitaine d'artillerie Denis GOUACHON et son fils Pierre ; Madame et Monsieur LESTRADE et tous les autres parents prient leurs amis et connaissances de vouloir bien assister au Service de Neuvaine qui aura lieu le samedi matin, à 9 heures, en l'Eglise Cathédrale pour le repos de l'âme de

Madame Alice GOUACHON
Née LESTRADE

DÉPÊCHES

Paris, 12 h. 2.

ANGLETERRE ET RUSSIE. — De Londres : Les *Central News* se déclarent autorisés à démentir le bruit suivant lequel le délégué anglais O'Gratry négocie la paix avec le délégué bolchevik Litvinoff.

LETTONIE ET SOVIETS. — De Londres : La légation lettone reçoit un télégramme de Riga suivant lequel la Lettonie est décidée à négocier et à faire la paix avec les Soviets.

LA QUESTION DU KAISER. — D'Amsterdam : On dit que, si d'une part la Hollande accueillerait défavorablement, de la part des Alliés, la désignation catégorique d'un lieu ou le Kaiser devrait être interné, elle serait prête d'autre part à étudier toute proposition tendant à choisir ensemble une résidence où Guillaume ne serait plus un danger pour l'Europe.

L'AGITATION EN ITALIE. — De Rome : L'agitation métallurgiste reprend avec force en Ligurie. On signale qu'à Sestri-di-Ponente, les ouvriers ont forcé les portes de deux usines ont tenu des meetings proclamant la déchéance des autorités techniques ; aussitôt après, séance tenante ils ont créé un conseil de la fabrique, après quoi ils se sont mis au travail prétendant être les maîtres. La troupe appelée pour les expulser a dû faire usage de ses armes. On compte un grand nombre de blessés, dont plusieurs parmi la troupe.

OU VA CETTE ESCADRE ? — De Londres : Une forte escadre a quitté Malte avec des ordres secrets. Elle se dirige vers le nord-ouest.

Paris, 13 h.

LE PREMIER CONSEIL DESCHANEL. — Le Conseil des ministres s'est réuni sous la présidence de M. Deschanel. Le Président de la République a exprimé au Conseil sa cordiale confiance. Il a donné connaissance du Message qu'il adresse aux Chambres.

Le Conseil a examiné les mesures à prendre pour hâter la reconstruction des régions libérées et notamment pour assurer une coordination plus complète de l'action des différents ministères.

Le ministre des Finances a fait approuver par le Conseil des projets d'impôts nouveaux ou de modifications aux impôts existants qui seront soumis au Parlement.

Le ministre du Travail a soumis à la signature du Président de la République le décret instituant et organisant les Commissions chargées de suivre les variations des cours et d'étudier leurs répercussions sur les éléments essentiels du prix de la vie.

ETUDE
DE
Me E. CONTOU
GRADUÉ EN DROIT
HUISSIER A CAHORS

Vente de Meubles
pour cause de départ

Le public est prévenu que SAMEDI 21 février et DIMANCHE s'il y a lieu, à 13 heures, à Cahors, Rue Nationale, N° 34, au coin de la rue Brives, maison Abadie,

Il sera procédé par mon ministère à la vente aux enchères publiques d'un mobilier comprenant : Lits, literie, matelas, sommier, couëte, traversins, tables de nuit, fauteuils, chaises, grande lingère en noyer, tables, buffet, glaces, pendule, garniture de cheminée, chaudrons en cuivre, ustensiles de cuisine, etc., etc.

Au comptant : 10 0/0.

CONTOU.

A Vendre
CALÈCHE —:— TOMBEREAU
—:— CHARRETTE —:—
S'adresser à *M. FRAYTET J.-Petit*, (Saint-Denis-Catus).

La Maison **MARTIN**, de Paris, achète **Fouines, Renards, Putois**, etc., *aux prix les plus élevés*. — S'adresser : 7, rue St-Maurice, Cahors.

Société d'applications automobiles
Siège Social : Route Nationale
SOUILLAC (Lot)
Section Autos. Moteurs et Cycles
Réparations et mise au point. — Pièces détachées. — Soudure autogène. — Travaux de tour et de Forge. — Réparations de carrosseries. — Garnitures et capotages. — Remise en état de Magnétos. — Réparations et charges d'accumulateurs. — Ventes et achats de Neuf et d'occasions. — Accessoires. — Pneumatiques. — Sougies. — Graisses et Huiles. — Garage.
Section Transports
Transports de Marchandises par Camions. — Autos. — Location d'automobiles pour Courses et Tourisme.
Section Electricité
Installations B. et H. Tension. — Postes transformateurs. — Installations de cinémas. — Force. — Lumière. — Sonneries. Téléphones. — Réparations dynamos et Magnétos. — Bobinage C. C. et C. A. — Surveillance et Entretien d'Usines. — Etudes. — Calculs. — Devis. — Dessins. — Fourniture de Matériel.
Télégrammes : GARAGE, Souillac.
TÉLÉPHONE : 4.

Etude de Me G. FONTANGES, docteur en droit, avoué à Figeac, successeur de son père

VENTE AUX ENCHÈRES

Après conversion de saisie immobilière, et à suite de surenchère du sixième

Adjudication fixée au VENDREDI CINQ MARS MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures du soir, au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président Wilson.

Il sera procédé le VENDREDI CINQ MARS MIL NEUF CENT VINGT à DEUX HEURES du soir (heure légale) à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice, Boulevard Président Wilson.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac le dix décembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, prononçant la conversion en vente aux enchères de la saisie immobilière pratiquée à la requête de Monsieur Etienne PRADAYROL, propriétaire à Saint-Perdoux, sur les immeubles dépendant des successions de Monsieur Jean SIRIEYS, quand vivait propriétaire à Laval, commune de Saint-Perdoux et de Marie LABORIE, son épouse, quand vivait, demeurant avec lui et aux requête, poursuite et diligences du dit Monsieur Etienne PRADAYROL, propriétaire à Saint-Perdoux, ayant Maître FONTANGES pour avoué près le tribunal civil de Figeac, d'une part.

En présence ou eux dûment appelés de :

1° Madame Marie SIRIEYS, sans profession, veuve de Monsieur Julien BOUSCAREL, demeurant et domiciliée aux Champs, commune de Saint-Perdoux, agissant la dite dame en qualité d'héritière, mais sous bénéfice d'inventaire seulement de Monsieur Jean SIRIEYS, son frère consanguin susnommé ;

2° Monsieur Louis LABORIE, cultivateur, demeurant ci-devant à Puech-Lacam, commune de Bagnac et actuellement au Berly, commune de Felzins ;

3° Monsieur Eugène LABORIE, propriétaire-cultivateur ;

4° Mademoiselle Adeline LABORIE, célibataire majeure, sans profession ;

5° Monsieur Gabriel LABORIE, propriétaire-cultivateur ;

6° Mademoiselle Octavie LABORIE, célibataire majeure, sans profession,

Ces derniers demeurant à Puech-Lacam, commune de Bagnac.

Tous les consorts LABORIE, agissant en qualité d'héritiers, mais sous bénéfice d'inventaire seulement de la dame Marie LABORIE, épouse de Monsieur Jean SIRIEYS, susnommée ayant tous Maître FONTANGES pour avoué, d'autre part.

A la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION
DES
IMMEUBLES SURENCHERIS
A VENDRE

TROISIEME LOT

Il comprendra : 1° Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit Bois de Clavières, figurant sous le numéro 429, section C, du plan cadastral de la commune de Saint-Perdoux, pour une contenance de soixante-huit ares cinquante centiares, de la troisième classe, pour un revenu de cinq francs quarante-huit centimes. Cet immeuble confronte à Delpeyrou, à Baron Cyprien, à Lacombrade et à Baron Cyprien ; 2° Un immeuble, lieu dit Laval, en nature de grange, figurant sous le numéro 438, des dits plan et section pour une contenance de soixante centiares ; 3° Un immeuble en nature de jardin, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 439 des dits plan et section pour une contenance de cinquante centiares et un revenu matriciel de vingt-deux centimes. Ces deux derniers immeubles confrontent à Lacombrade et chemin public ; 4° Un immeuble en nature de friche, lieu dit Laval figurant sous le numéro 442 des dits plan et section, pour une contenance de dix centiares et un revenu matriciel de un centime. Cet immeuble confronte à Lacombrade et chemin public. Sur cet immeuble se trouve édifié un four qui tombe en ruine ; 5° Un immeuble en nature de sol de maison, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 447 p, des dits plan et section, pour une contenance de soixante centiares. Sur cet immeuble est édifiée une maison composée de cave, à rez-de-chaussée et de deux pièces au premier étage ; deux séchoirs sont contigus à la dite maison ; 6° Un immeuble en nature de friche, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 447 p. des dits plan et section, pour une contenance de un are dix centiares et pour un revenu matriciel de trois centimes ; 7° Un immeuble en nature de jardin, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 448, des dits plan et section pour une contenance de quatre ares cinquante centiares et un revenu matriciel de un franc quatre-vingt-dix-huit centimes ; 8° Un immeuble en nature de terre, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 451 des dits plan et section pour une contenance de sept ares, de la première classe pour un revenu matriciel de deux francs cinquante-deux centimes ; 9° Un immeuble en nature de pré, lieu dit Laval, figurant sous le numéro 452 des dits plan et section pour une contenance de trois ares quarante centiares, de la première classe, pour un revenu de deux francs quatre-vingt-cinq centimes ; 10° Un immeuble en nature de pré, lieu dit Laval, numéro 453, des dits plan et section pour une contenance de huit ares dix centiares, de la première classe, pour un revenu de six francs quatre-vingt-un centimes ; 11° Un immeuble en nature de pré, lieu dit Laval, numéro 456 des dits plan et section, pour une contenance de un are quatre-vingt-dix centiares, de la première classe pour un revenu de un franc soixante centimes ; 12° Un immeuble en nature de terre, lieu dit Laval, numéro 457 p, des dits plan et section pour une contenance de six ares dix centiares, de la première classe, pour un revenu de deux francs dix-neuf centimes. Ces immeubles confrontent à Lacombrade et chemins publics ; 12 *bis* Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit Lacombe, figurant sous le numéro 461, des dits plan et section pour une contenance de cinquante-un ares vingt centiares, de la deuxième classe, pour un revenu de huit francs dix-neuf centimes ; 13° Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit Lacarral, figurant sous le numéro 472 des dits plan et section pour une contenance de soixante-dix-neuf ares soixante centiares, de la troisième classe pour un revenu de six francs trente-sept centimes ; 14° Un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit La Ciatette, numéro 479 des dits plan et section pour une contenance de quatre-vingt-deux ares trente centiares, de la troisième classe pour un revenu de six francs cinquante-huit centimes. Ces derniers immeubles confrontent à Lacombrade, à Delort, à Béale et à Lacombrade ; 15° Et un immeuble en nature de châtaigneraie, lieu dit La Cartalade, numéro 492 des dits plan et section pour une contenance de quatre ares soixante-dix centiares, de la troisième classe pour un revenu de trente-huit centimes. Ce dernier numéro ne paraît pas dépendre des successions des époux Sirieys, de même que ceux compris sous les numéros 456 et 457 des dits plan et section, tandis que l'immeuble compris sous le numéro 462 du même plan et section paraît leur appartenir.

Ce lot a été adjugé suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Maître BROQUIN, notaire à Bagnac, à ces fins commis, en date du huit février mil neuf cent vingt à Madame Louise LACOMBRADE, Veuve LACOMBRADE, demeurant à Laval, commune de Saint-Perdoux, moyennant le prix de deux mille cent francs, outre les charges. Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Figeac le treize février mil neuf cent vingt, Monsieur Théodore AULIAC, propriétaire et négociant à La Planquette, commune de Bagnac, ayant Maître FONTANGES pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix dudit lot et l'a élevé à la somme de deux mille quatre cent cinquante francs.

En conséquence de cette surenchère, il sera procédé aux jour, lieu et heure sus-indiqués à l'adjudication sur surenchère du troisième lot des biens dont s'agit sur la nouvelle mise à prix résultant de la surenchère, soit deux mille quatre cent cinquante francs, ci ..... 2.450 fr.

Les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Saint-Perdoux, ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver.

Les frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de surenchère seront payables en sus du prix d'adjudication.

Une expédition du procès-verbal d'adjudication susvisé sera déposée au greffe du tribunal civil de Figeac, pour servir de minute d'enchère.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable :

Figeac, le onze février mil neuf cent vingt.

G. FONTANGES,
avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, avenue de la Gare, poursuivant la vente qui, comme tous ses confrères exerçant près le tribunal civil de Figeac, peut être chargé d'enchérir.

ETUDE
de
Me Pierre HUARD
Licencié en droit, Avoué à Cahors
41, Boulevard Gambetta
Successeur de Mes Camille SAUTET et Léon TALOU

Extrait
d'un jugement de séparation de biens

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de CAHORS le vingt-deux novembre mil neuf cent dix-huit, enregistré, signifié et confirmé par arrêt de la Cour d'appel d'AGEN en date du onze février mil neuf cent vingt, enregistré,

Entre Madame Ida LAUZELLY, sans profession, épouse de Monsieur Charles DELTHEIL, agent général d'assurances à CAHORS, propriétaire et ancien maire de la commune de CIEURAC, avec lequel elle est domiciliée de droit à CAHORS, mais autorisée à résider et résidant de fait au château de PAULIAC, commune de CIEURAC,

Ayant le dit Maître HUARD pour avoué constitué près le tribunal civil de CAHORS,

D'une part,

Et le dit Charles DELTHEIL, agent général d'assurances à CAHORS, propriétaire et ancien maire de la commune de CIEURAC, domicilié à CAHORS,

D'autre part,

Il appert que Madame Ida LAUZELLY, épouse DELTHEIL, a été déclarée séparée quant aux biens d'avec son dit mari.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors le 16 février 1920.

L'avoué poursuivant,
P. HUARD.